



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

Conseil de Communauté du 28 janvier 2016
Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération
Article 2112-12 du Code Général des Collectivités Locales

1) LANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE

Suite aux réunions publiques tenues l'an passé autour de la compétence scolaire, aujourd'hui exercée par les communes, est apparu nécessaire la réalisation d'une étude par un cabinet extérieur spécialisé.

Aussi, dans le cadre de la mise en concurrence effectué, deux offres ont été reçues et le cabinet Calia a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le cabinet Calia viendra présenter le lancement de l'étude et dérouler la méthodologie retenue dans le cadre de cette étude.

2) AVENANT AU MARCHE DE LOCATION DE BUS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2012, la collectivité a contractualisé avec la société Lambert Location pour la location, sans chauffeur, de 12 + (1) bus scolaires climatisés de 59 places et équipés de ceintures de sécurité à toutes les places.

Ce marché public a été conclu pour une durée de 7 ans avec un loyer mensuel pour l'ensemble des bus s'élevant à 30 540 € HT soit 36 648 € TTC. Le marché avait anticipé la réglementation liée aux personnes à mobilité réduite, tous les bus devaient être pré-équipés UFR à compter du 1^{er} septembre 2015 et une augmentation mensuelle des loyers de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC avait été prévue à cet effet.

Monsieur le Président précise que le Conseil de Communauté s'est positionné favorablement le 13 octobre 2015 pour la non application de l'augmentation prévue contractuellement jusqu'au 31 décembre 2015 induisant une première moins value de 16 800 € HT.

La mise en place de système d'équipement permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'étant pas imposée par le Conseil Départemental, il est proposé de passer un avenant actant la non application de l'augmentation contractuelle jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 août 2019, apportant une économie supplémentaire de 105 391 € HT.

Ces avenants représentent une moins-value globale de 5.30 % sur le montant global du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 janvier 2016 a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Il est demandé, au Conseil de Communauté, d'AUTORISER, Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société LAMBERT LOCATION.

3) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 1^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^o ;

Considérant que les besoins des services (piscine, ordures ménagères...) peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

La Commission gestion, formation du personnel, développement des services techniques et aménagement du territoire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 janvier 2016.

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

